



**47<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CPIC  
13 mai 2017 à Paris**

<b>Bénéficiaires</b> présents	15
Bénéficiaires représentés	104
Procurations non attribuées	6 (non valables)

### **RENOUVELLEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

Le Conseil de Fondation encourage les bénéficiaires à continuer de distribuer la brochure de la CPIC « Une prévoyance sur-mesure, pour un métier singulier » afin de renforcer le dialogue avec la nouvelle génération d'interprètes, de l'encourager à rejoindre la Caisse et de participer au réseau d'interprètes bénéficiaires. La brochure peut être commandée par e-mail.

### **AMENDEMENTS AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT**

L'Assemblée a accepté deux amendements aux Statuts, art. 16 et 18, un amendement au Règlement art. 13 et la suppression de l'art. 18 du Règlement disposition transitoire.

La **modification de l'art. 16 Statuts** permettra un envoi de la convocation à l'Assemblée Générale sous forme électronique dans un souci écologique et de baisse des coûts administratifs.

Les **modifications des art. 18 Statuts et 13 Règlement** permettront de prendre des décisions à la majorité des voix émises, ce qui correspond à la pratique de longue date.

La **suppression de l'art. 18 Règlement disposition transitoire** a pour but de se conformer aux changements de la législation suisse en matière de clause bénéficiaire. Les ayants droits obligatoires sont le conjoint ou le partenaire conventionnel ainsi que les enfants mineurs. Ce n'est qu'en l'absence d'ayants droits obligatoires que les ayants droit facultatifs peuvent être pris en compte. Les sociétés, organisations, œuvres de charité et toutes institutions similaires sont exclues des ayants droit facultatifs. Par ailleurs, la disposition ne peut plus être considérée comme transitoire ou de court terme puisqu'elle se réfère à des documents établis en 1991, soit il y a 26 ans, et a été inscrite au Règlement en 2003, soit il y a 13 ans. Le Président rappelle que les bénéficiaires détenteurs d'une clause établie avant mai 1991 ont déjà été contactés en 2015 et en 2016.

### **RENTES FUTURES**

**Le Conseil de Fondation communique la décision du réassureur, les Rentes Genevoises, de suspendre le service des rentes futures en francs suisses en raison de la faiblesse extrême des taux d'intérêts suisses.** Dans les conditions actuelles, le blocage d'un taux d'intérêt très faible sur une ou plusieurs années, démarche irréversible, pourrait désavantager les bénéficiaires si les taux d'intérêt devaient augmenter à moyen terme. Il est donc plus avantageux de souscrire à une rente de retraite immédiate.

### **SITE INTERNET: <http://www.cpic.ch/constitution-de-votre-avoir-de-prevoyance/>**

Une nouvelle page a été introduite sur le site Internet relative à **l'enjeu d'une épargne régulière**, sur la base tant de contributions que de versements personnels, **et investie sur le long terme dans la prévoyance professionnelle.**

### **RAPPEL AUX BÉNÉFICIAIRES**

- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE, DE NOM OU D'E-MAIL, VEUILLEZ EN INFORMER LE SECRETARIAT
- SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE COMMUNIQUE VOTRE ADRESSE E-MAIL, PENSEZ A EN INFORMER LE SECRETARIAT
- PENSEZ A ACTUALISER VOS CLAUSES BENEFICIAIRES